



Délibération n° 100 / 2014

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme Marina BAILO, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, M. Fabien LE PRUNENEC, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Sylvie CINCON), M. René Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), Mme Véronique GIMENEZ (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), Mme Danièle LACUBE (pouvoir à M. Joseph MARCO), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Michelle WASSELIN), M Rémi SIE (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Contentieux – Demande de protection fonctionnelle – Autorisation.

Madame Fabienne THALAMAS, Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal :

Madame le Maire sollicite du Conseil municipal l'application de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit d'accorder la protection fonctionnelle au maire ou à un élu ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages, y compris les diffamations selon la récente jurisprudence du Conseil d'Etat, dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qu'il en est résulté.

En effet, Madame Cassar, Maire de Pignan, entend initier une action en justice, par citation directe, suite à la distribution d'un tract, sur le domaine public, adressé à la population lors de la journée des associations le 7 septembre dernier, contenant des propos jugés diffamants à son encontre dans le cadre de ses fonctions de Maire.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité en vue de permettre à Mme le Maire de bénéficier de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales pour les faits rappelés ci-dessus qui implique la prise en charge complète de tous les frais occasionnés par ce contentieux.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 100/2014

Objet : Contentieux – Demande de protection fonctionnelle – Autorisation.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- accorde la complète protection fonctionnelle au Maire dans cette affaire y compris la consignation par la commune des sommes inhérentes aux frais de justice.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28 (dont 8 pouvoirs)

Votes : 27

Pour : 25

Contre : 2 (Melle GIMENEZ, M. VIALLET)

Abstention : 1 (Mme BAILO)

POUR EXTRAIT CONFORME



Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2014

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN